

qu'une province, une université, ou tout autre établissement, pourrait demander. Dans le cadre du programme on entend par chercheur toute personne qui fait de la recherche ou des études ne préparant pas à un diplôme universitaire au Canada. Les autorités chinoises défrayeront également le coût direct de la recherche sauf, le cas échéant, de dispositions contraires.

Outre le programme spécial à l'intention des chercheurs, la RPC enverra dans des établissements canadiens des étudiants du 1er cycle, et du 2e et 3e cycle, en vertu d'autres dispositions acceptables aux deux pays.

Le gouvernement de la RPC a convenu d'accueillir dans ses établissements d'enseignement supérieur, des étudiants et chercheurs canadiens, en leur facilitant les déplacements en RPC, l'accès aux documents pour la recherche et l'inscription à des cours réguliers. Le ministère de l'Education de la RPC et l'ambassade du Canada à Pékin discuteront de la meilleure façon d'assurer autant l'accès aux établissements par des étudiants du 1er cycle, que par ceux d'un niveau universitaire supérieur, de professeurs d'université, y compris des chercheurs dans les domaines des sciences sociales, des sciences humaines, des sciences et de la technologie.

En signe de leur intention de favoriser par le moyen de l'éducation la compréhension et l'amitié entre les deux pays, le Canada et la République Populaire de Chine ont convenu d'encourager les rapports entre leurs universités et collèges.